



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-038

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

# Sommaire

## ARS /

R53-2021-12-31-00039 - 290000975_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 4
R53-2021-12-31-00040 - 290020700_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 9
R53-2021-12-31-00033 - 290021452_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 14
R53-2021-12-31-00034 - 350000022_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 19
R53-2021-12-31-00035 - 350000030_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 24
R53-2021-12-31-00036 - 350000048_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 29
R53-2021-12-31-00037 - 350000055_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 34
R53-2021-12-31-00038 - 350000063_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 39
R53-2021-12-31-00042 - 350000071_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 44
R53-2021-12-31-00043 - 350000089_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 49
R53-2021-12-31-00044 - 350000139_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 54
R53-2021-12-31-00045 - 350000204_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 59
R53-2021-12-31-00046 - 350000246_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 64
R53-2021-12-31-00047 - 350002119_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 69
R53-2021-12-31-00048 - 350002176_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 74
R53-2021-12-31-00041 - 350002200_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 79
R53-2021-12-31-00052 - 350002234_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 84
R53-2021-12-31-00053 - 350002291_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 89

R53-2021-12-31-00054 - 350002754_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 94
R53-2021-12-31-00055 - 350002812_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 99
R53-2021-12-31-00056 - 350005021_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 104
R53-2021-12-31-00049 - 350005179_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 109
R53-2021-12-31-00050 - 350048518_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 114
R53-2021-12-31-00051 - 350054680_Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 119

ARS

R53-2021-12-31-00039

290000975\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Fondation ILDYS - Site de Perharidy**  
Rue Alain Colas  
CS 31826  
29218 BREST CEDEX  
**FINESS EJ : 290000975**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,22:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°1</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>1 061,04 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>1 335,98 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>1 258,05 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>1 584,03 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>629,02 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 843,67 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>1 331,32 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>2 080,25 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>2 448,65 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>966,32 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>943,90 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>881,40 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>1 874,91 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>2 385,01 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>1 262,50 €</b>
52	Séance dialyse	<b>964,53 €</b>
27	Autres séances	<b>1 509,05 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRES</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRES</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète (Site de Ty Ann Et 290000827)	215,69€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour (Site de Ty Ann Et 290000827)	253,47€
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	284,20€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	405,35€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète (Site de Ty Ann Et 290000827)	148,02€

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE



ARS

R53-2021-12-31-00040

290020700\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier Intercommunal de  
Cornouaille**  
14 rue Yves Thépot  
BP 1757  
29107 QUIMPER CEDEX  
**FINESS EJ : 290020700**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,84:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°3</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>680,05 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>823,19 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>793,64 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>840,91 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>396,82 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 128,12 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>966,77 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 397,33 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>2 025,31 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>947,65 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>907,27 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>744,20 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>868,81 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 641,55 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>736,04 €</b>
52	Séance dialyse	<b>848,21 €</b>
27	Autres séances	<b>784,88 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRES</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRES</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00033

290021452\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier des pays de Morlaix**  
15 rue de Kersaint Gilly  
BP 97237  
29672 MORLAIX CEDEX  
**FINESS EJ : 290021542**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,88:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>671,83 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>849,22 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>829,47 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>879,04 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>414,74 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 139,28 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>974,83 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 460,81 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>2 116,64 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>984,09 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>947,77 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>777,40 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>890,95 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 716,13 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>711,62 €</b>
52	Séance dialyse	<b>803,83 €</b>
27	Autres séances	<b>743,41 €</b>



Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,85 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE : Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>637,37 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>787,68 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>411,14 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>725,96 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>897,17 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>597,75 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	380,24€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	253,72€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	0
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00034

350000022\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier**  
1 rue de la Marne  
35400 SAINT-MALO  
**FINESS EJ : 350000022**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,23:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>935,21 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>1 182,14 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>1 154,66 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>1 223,65 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>577,33 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 585,91 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>1 356,99 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>2 033,49 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>2 946,44 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>1 369,88 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>1 319,32 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>1 082,17 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>1 240,23 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>2 388,91 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>990,59 €</b>
52	Séance dialyse	<b>1 118,96 €</b>
27	Autres séances	<b>1 034,86 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,86 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE : Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>643,50 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>795,26 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>415,09 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>732,95 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>905,80 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>603,50 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	326,50€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	282,80€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	358,30€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00035

350000030\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022



**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier**  
133 rue de la forêt  
BP 10561  
35305 FOUGÈRES CEDEX  
**FINESS EJ : 350000030**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,01:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>766,36 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>968,71 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>946,18 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>1 002,72 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>473,09 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 299,58 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>1 111,99 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 666,34 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>2 414,46 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>1 122,55 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>1 081,12 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>886,78 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>1 016,31 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 957,59 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>811,74 €</b>
52	Séance dialyse	<b>916,93 €</b>
27	Autres séances	<b>848,01 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	319,00€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	0
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	319,00€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00036

350000048\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier Intercommunal**  
8 avenue Etienne Gascon  
BP 90343  
35603 REDON CEDEX  
**FINESS EJ : 350000048**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,81:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>620,91 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>784,85 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>766,60 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>812,41 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>383,30 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 052,92 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>900,94 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 350,08 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 956,21 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>909,50 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>875,93 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>718,47 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>823,42 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 586,05 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>657,68 €</b>
52	Séance dialyse	<b>742,90 €</b>
27	Autres séances	<b>687,07 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,96 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE : Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>719,53 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>889,22 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>464,14 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>819,54 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>1 012,82 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>674,80 €</b>



## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	<b>453,00€</b>
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	<b>0</b>
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	<b>0</b>
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	<b>0</b>
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	<b>- €</b>

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00037

350000055\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE n**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier**  
30 route de Rennes  
BP 90629  
35506 VITRÉ CEDEX  
**FINESS EJ : 350000055**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,91:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°5</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>498,56 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>686,85 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>757,51 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>799,36 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>378,75 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 060,29 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>958,23 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 307,16 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>2 139,01 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>884,29 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>863,61 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>806,29 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>739,57 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 780,39 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>719,14 €</b>
52	Séance dialyse	<b>587,33 €</b>
27	Autres séances	<b>674,92 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	280,00€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	0
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	280,00€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00038

350000063\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Hôpital St Thomas de Villeneuve**  
2 rue Hippolyte Fillioux  
BP 47032  
35470 BAIN DE BRETAGNE  
**FINESS EJ : 350000063**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;



Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,95:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°7</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>239,44 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>427,28 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>446,85 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>471,54 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>223,43 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>761,56 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>688,25 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 011,14 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 725,10 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>683,57 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>667,71 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>623,50 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>442,90 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 848,93 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>579,98 €</b>
52	Séance dialyse	<b>453,80 €</b>
27	Autres séances	<b>439,31 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRES</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRES</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	200,00€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	210,00€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	210,00€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00042

350000071\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Hôpital Arthur Gardiner**  
1 rue Henri Dunant  
35802 DINARD CEDEX  
**FINESS EJ : 350000071**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,91:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°7</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>230,13 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>410,68 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>429,49 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>453,21 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>214,74 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>731,96 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>661,51 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>971,84 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 658,06 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>657,00 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>641,76 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>599,27 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>425,69 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 777,08 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>557,44 €</b>
52	Séance dialyse	<b>436,17 €</b>
27	Autres séances	<b>422,23 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	265,00€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	115,00€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	265,00€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE



ARS

R53-2021-12-31-00043

350000089\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier**  
63 faubourg de Rennes  
BP 83002  
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE  
**FINESS EJ : 350000089**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

[ars-bretagne-sep-performance@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-sep-performance@ars.sante.fr)

6, Place des Colombes  
CS 14253 - 35000 Rennes Cedex

1

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,90:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°7</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>225,97 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>403,25 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>421,72 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>445,02 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>210,86 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>718,73 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>649,55 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>954,27 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 628,08 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>645,13 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>630,16 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>588,43 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>417,99 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 744,95 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>547,36 €</b>
52	Séance dialyse	<b>428,28 €</b>
27	Autres séances	<b>414,60 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	141,99€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	0
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	0
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00044

350000139\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Clinique Mutualiste la Sagesse**  
4 place St Guénolé  
CS 44345  
35043 RENNES CEDEX  
**FINESS EJ : 350000139**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,97:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>739,37 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>934,60 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>912,86 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>967,41 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>456,43 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 253,81 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>1 072,83 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 607,67 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>2 329,44 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>1 083,02 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>1 043,05 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>855,55 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>980,52 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 888,65 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>783,16 €</b>
52	Séance dialyse	<b>884,64 €</b>
27	Autres séances	<b>818,15 €</b>



Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00045

350000204\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Local Hospitalier St Joseph**  
Les Rivières  
CS 70107  
35270 COMBOURG  
**FINESS EJ : 350000204**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,85:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°7</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>214,47 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>382,73 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>400,26 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>422,37 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>200,13 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>682,15 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>616,49 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>905,71 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 545,23 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>612,30 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>598,09 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>558,49 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>396,72 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 656,15 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>519,51 €</b>
52	Séance dialyse	<b>406,49 €</b>
27	Autres séances	<b>393,50 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	237,26€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	0
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	0
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00046

350000246\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022



**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier Guillaume Régnier**  
108 avenue du Gal Leclerc  
BP 60321  
35703 RENNES CEDEX 7  
**FINESS EJ : 350000246**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>0,00 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>0,00 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>0,00 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>0,00 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>0,00 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>0,00 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>0,00 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>0,00 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>0,00 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>0,00 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>0,00 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>0,00 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>0,00 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>0,00 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>0,00 €</b>
52	Séance dialyse	<b>0,00 €</b>
27	Autres séances	<b>0,00 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,91 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE : Non mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>522,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>645,11 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>376,73 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>709,99 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>877,44 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>631,37 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00047

350002119\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Clinique du Moulin  
26 Lieu Dit CARCE  
35 171 BRUZ  
FINESS EJ : 350002119**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>0,00 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>0,00 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>0,00 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>0,00 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>0,00 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>0,00 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>0,00 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>0,00 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>0,00 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>0,00 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>0,00 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>0,00 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>0,00 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>0,00 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>0,00 €</b>
52	Séance dialyse	<b>0,00 €</b>
27	Autres séances	<b>0,00 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,98 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE : Non mixte et non sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>135,14 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>180,86 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>157,43 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>413,99 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>553,55 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>266,67 €</b>



## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00048

350002176\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**S.A Clinique de l'Espérance  
6 Rue de la Broderie  
35 000 RENNES  
FINESS EJ : 350002176**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>0,00 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>0,00 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>0,00 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>0,00 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>0,00 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>0,00 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>0,00 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>0,00 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>0,00 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>0,00 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>0,00 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>0,00 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>0,00 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>0,00 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>0,00 €</b>
52	Séance dialyse	<b>0,00 €</b>
27	Autres séances	<b>0,00 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRES</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,97 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE : Non mixte et non sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRES</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>133,16 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>178,20 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>155,11 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>407,91 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>545,42 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>262,75 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00041

350002200\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Clinique St Yves**  
4 rue Adolphe Leray  
CS 54435  
35044 RENNES CEDEX  
**FINESS EJ : 350002200**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;



Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,83:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°6</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>332,33 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>593,05 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>620,22 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>654,48 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>310,11 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>894,77 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>808,64 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 188,01 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 943,87 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>803,14 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>784,50 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>732,56 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>671,42 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 618,18 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>652,71 €</b>
52	Séance dialyse	<b>533,18 €</b>
27	Autres séances	<b>574,54 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	0
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	241,50€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	444,27€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00052

350002234\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Médical et Pédagogique Beaulieu**  
41 avenue des Buttes de Coësmes  
35700 RENNES CEDEX  
**FINESS EJ : 350002234**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>0,00 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>0,00 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>0,00 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>0,00 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>0,00 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>0,00 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>0,00 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>0,00 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>0,00 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>0,00 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>0,00 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>0,00 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>0,00 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>0,00 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>0,00 €</b>
52	Séance dialyse	<b>0,00 €</b>
27	Autres séances	<b>0,00 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,69 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE : Mixte et non sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>395,06 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>488,23 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>345,17 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>372,02 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>459,76 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>294,89 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	0
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	286,00€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	409,00€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE



ARS

R53-2021-12-31-00053

350002291\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier de la Roche aux Fées**  
4 rue Armand Jouault  
CS 80030  
35150 JANZÉ  
**FINESS EJ : 350002291**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,84:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°7</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>212,23 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>378,73 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>396,07 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>417,95 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>198,04 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>675,02 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>610,04 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>896,23 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 529,06 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>605,89 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>591,83 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>552,64 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>392,57 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 638,82 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>514,07 €</b>
52	Séance dialyse	<b>402,23 €</b>
27	Autres séances	<b>389,38 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	225,28€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	0
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	0
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00054

350002754\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre de Réadaptation Escale-Thébaudais**  
49 boulevard Oscar Leroux  
35200 RENNES  
**FINESS EJ : 350002754**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>0,00 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>0,00 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>0,00 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>0,00 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>0,00 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>0,00 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>0,00 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>0,00 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>0,00 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>0,00 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>0,00 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>0,00 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>0,00 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>0,00 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>0,00 €</b>
52	Séance dialyse	<b>0,00 €</b>
27	Autres séances	<b>0,00 €</b>



Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,43 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE : Mixte et non sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>243,46 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>300,88 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>212,72 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>229,27 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>283,34 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>181,73 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	0
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	154,18€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	0
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00055

350002812\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**CRLCC Eugène Marquis**  
Avenue de la bataille Flandres-Dunkerque  
CS 44229  
35042 RENNES CEDEX  
**FINESS EJ : 350002812**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,96:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°1</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>831,73 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>1 047,25 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>986,16 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>1 241,69 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>493,08 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 445,22 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>1 043,60 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 630,67 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 919,45 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>757,48 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>739,90 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>690,91 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>1 469,71 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 869,57 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>989,65 €</b>
52	Séance dialyse	<b>756,08 €</b>
27	Autres séances	<b>1 182,92 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00056

350005021\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022



**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Pôle Gériatrique Rennais**  
100 avenue André Bonnin  
BP 27118  
35571 CHANTEPIE CEDEX  
**FINESS EJ : 350005021**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,73:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°5</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>396,32 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>545,99 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>602,16 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>635,43 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>301,08 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>842,85 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>761,72 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 039,10 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 700,35 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>702,94 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>686,51 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>640,94 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>587,90 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 415,27 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>571,66 €</b>
52	Séance dialyse	<b>466,88 €</b>
27	Autres séances	<b>536,51 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	274,13€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	186,94€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	282,54€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00049

350005179\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier Régional Universitaire**  
2 rue Henri Le Guilloux  
35033 RENNES CEDEX 9  
**FINESS EJ : 350005179**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,88:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°2</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>916,44 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>1 148,76 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>1 086,59 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>1 207,91 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>543,30 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 462,21 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>1 170,07 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>2 029,06 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>2 628,55 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>1 200,38 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>1 077,03 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>817,06 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>1 188,18 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 722,75 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>915,28 €</b>
52	Séance dialyse	<b>1 047,37 €</b>
27	Autres séances	<b>1 110,81 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE : Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>375,71 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>



## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	571,00€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	568,00€
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	0
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	843,00€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00050

350048518\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Centre Hospitalier les marches de Bretagne**  
9 rue de Fougères  
35560 ANTRAIN SUR COUESNON  
**FINESS EJ : 350048518**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,87:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°7</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>218,61 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>390,11 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>407,98 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>430,52 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>203,99 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>695,31 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>628,38 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>923,18 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>1 575,03 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>624,10 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>609,62 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>569,26 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>404,37 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 688,09 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>529,53 €</b>
52	Séance dialyse	<b>414,33 €</b>
27	Autres séances	<b>401,09 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GRUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GRUPE :</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>0,00 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>0,00 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	258,83€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	132,83€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	252,30€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-31-00051

350054680\_Arrêté fixant les tarifs journaliers de  
prestations applicables à compter du 1er janvier  
2022

**ARRETE**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Bénéficiaire :**

**Polyclinique St Laurent**  
320 avenue du Général Patton  
BP 10610  
35706 RENNES CEDEX 7  
**FINESS EJ : 350054680**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;



Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,84:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>GROUPE N°4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	<b>639,13 €</b>
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	<b>807,88 €</b>
50	Médecine autres UM-ambu	<b>789,10 €</b>
11	Médecine autres UM-HC	<b>836,25 €</b>
48	Médecine - GHS intermédiaire	<b>394,55 €</b>
12	Chirurgie - HC	<b>1 083,82 €</b>
90	Chirurgie -ambu	<b>927,37 €</b>
20	Spécialités couteuses	<b>1 389,70 €</b>
26	Spé très couteuses - REA	<b>2 013,61 €</b>
23	Obstétrique - HC	<b>936,18 €</b>
24	Obstétrique-ambu	<b>901,63 €</b>
25	Nouveaux Nés - HC	<b>739,56 €</b>
53	Séance chimiothérapie	<b>847,58 €</b>
49	Séance de protonthérapie	<b>1 632,59 €</b>
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	<b>676,98 €</b>
52	Séance dialyse	<b>764,70 €</b>
27	Autres séances	<b>707,23 €</b>

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,00:

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>GROUPE :</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	<b>0,00 €</b>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,97 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>GROUPE : Mixte et non sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	<b>556,09 €</b>
57	Centre de Crise de + de 18 ans	<b>687,24 €</b>
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	<b>485,87 €</b>
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	<b>523,66 €</b>
58	Centre de Crise de - de 18 ans	<b>647,17 €</b>
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	<b>415,09 €</b>

## Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	287,59€
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
57	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	253,49€
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	354,94€
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	- €

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

P/le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE